

Vos cotisations

Régime complémentaire prévoyance



CCN ORGANISMES DE FORMATION

IDCC 1516

Régime conventionnel obligatoire

Au 1^{er} janvier 2020

Taux contractuels en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016

TAUX CONTRACTUELS DE COTISATION En pourcentage du salaire brut annuel			
Personnel non-cadre		Personnel cadre	
T1	T2	T1	T2
1,32 %	1,95 %	1,58 %	2,21 %

Taux d'appel applicables au 1^{er} janvier 2020

TAUX D'APPEL DE COTISATIONS En pourcentage du salaire brut annuel				
Garanties	Personnel non-cadre		Personnel cadre	
	T1	T2	T1	T2
Décès toute cause	0,24 %	0,24 %	0,53 %	0,42 %
Décès accidentel	0,02 %	0,02 %	0,06 %	0,05 %
Double effet – ITD, frais d'obsèques	0,04 %	0,04 %	0,05 %	0,04 %
Rente éducation (OCIRP)	0,10 %	0,10 %	0,11 %	0,11 %
Incapacité de travail	0,25%	0,35 %	0,25 %	0,35 %
Invalidité	0,56 %	1,09 %	0,56 %	1,09%
TOTAL	1,21 %	1,84 %	1,56 %	2,06 %

T1 : tranche de salaire inférieure ou égale au plafond de la Sécurité sociale

T2 : tranche de salaire comprise entre 1 fois et 8 fois le plafond de la Sécurité sociale

ITD : Invalidité Totale et Définitive

Les cotisations sont calculées sur la totalité du salaire limité à la tranche 2 (T2) et réparties à 50 % à la charge de l'employeur et 50 % à la charge du salarié.

Pour le personnel cadre : La cotisation afférente à la tranche 1 (T1) est prise en charge à hauteur de 1,50 % par l'employeur. Le différentiel T1 (T1 - 1,50 %) ainsi que la cotisation afférente à la tranche 2 (T2) sont répartis à 50 % à la charge de l'employeur et 50 % à la charge du salarié.

APICIL Prévoyance

Institution de prévoyance régie par le titre III du livre IX du Code de la Sécurité sociale. Enregistrée au répertoire SIRENE N° 321 862 500

38 rue François Peissel
BP 99
69644 Caluire et Cuire Cedex
www.apicil.com